



RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2026

Mise en garde :

Le lecteur est par les présentes avisé que toute erreur ou omission qui pourrait être relevée dans le texte ci-après n'a pas pour effet de diminuer le caractère exécutoire des règlements et amendements, tels que sanctionnés dans leur version originale. Pour vérifier les dispositions applicables, veuillez consulter le texte officiel au Service des affaires juridiques et du contentieux de la Ville de Saint-Zotique.

La présente version constitue une refonte administrative qui n'a pas de valeur juridique officielle. Certaines erreurs typographiques évidentes ont pu être corrigées.

ADOPTÉ LE 20 JANVIER 2026
DERNIER AMENDEMENT : AUCUN

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS,
SERVICES ET ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2026

RÈGLEMENT NUMÉRO 801-2026

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soit financé au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour le financement de certains biens et services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 16 décembre 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que le Règlement sur la tarification de certains biens, services et activités pour l'année 2026 – Règlement numéro 801-2026, soit et est adopté et qu'il soit statué et ordonné par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Définitions

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

Coût de la main-d'œuvre : le salaire de tout employé de la ville impliqué dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, comme prévu à leur convention collective ou contrat de travail, majoré des avantages sociaux applicables, soit de 33 % pour les employés syndiqués, de 29 % pour les employés cadres, de 25 % pour les pompiers et de 15 % pour les étudiants.

Coût du matériel : le coût réel de toute matière utilisée dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, plus les frais d'administration.

Coût réel : le coût de tout ce qui est nécessaire à la complète réalisation des travaux ou de l'intervention, soit notamment la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement de même que les frais d'administration, les frais de repas, de kilométrage et de carburant lorsqu'appliquables, tous les autres frais, directs ou indirects, qui pourraient être inhérents aux travaux ou à l'intervention ainsi que tous les frais qui résultent de l'intervention d'un tiers, le cas échéant.

Frais d'administration : somme équivalente au plus élevé de 15 % des coûts ou de 50 \$.

Résident : toute personne physique demeurant sur le territoire de la Ville de Saint-Zotique.

ARTICLE 2 : Tarification pour l'utilisation d'un bien, service ou activité

2.1 Les tarifs exigés pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité sont prévus aux annexes suivantes, lesquelles sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante :

Annexe I	Tarification – Affaires juridiques et greffe
Annexe II	Tarification – Bibliothèque municipale
Annexe III	Tarification – Communications
Annexe IV	Tarification – Finances et trésorerie
Annexe V	Tarification – Loisirs et vie communautaire
Annexe VI	Tarification – Location de salles
Annexe VII	Tarification – Sécurité incendie
Annexe VIII	Tarification – Services techniques
Annexe IX	Tarification – Urbanisme et environnement
Annexe X	Tarification – Plage

2.2 Tous les tarifs prévus aux annexes du présent règlement sont unitaires sauf indication contraire.

ARTICLE 3 : Dommages à la propriété municipale et aux biens municipaux

3.1 Lorsque des dommages sont causés à la propriété ou aux biens de la ville, un état de compte est établi selon le coût réel de la réparation ou du remplacement de la propriété ou du bien endommagé.

ARTICLE 4 : Services au bénéfice d'un immeuble

4.1 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire.

ARTICLE 5 : Tiers intervenant

5.1 Dans le cas où la Ville doit avoir recours aux services d'un tiers pour intervenir dans la réalisation des travaux ou de l'intervention, les frais exigibles sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Ville, auxquels s'ajoutent les frais d'administration.

ARTICLE 6 : Taxes

6.1 Les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec, à moins qu'il ne soit autrement précisé dans le règlement, sont applicables selon les taux en vigueur sur tous les tarifs prévus au présent règlement.

ARTICLE 7 : Frais d'intérêt et de recouvrement

7.1 Toute facturation émise pour un bien, un service ou une activité faisant l'objet du présent règlement doit être payée dans les 30 jours de la date de la facture.

7.2 Tout solde impayé 30 jours suivant la date de la facture porte pénalité et intérêts selon les dispositions de la résolution numéro 2022-12-598.

7.3 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'un solde impayé s'ajoutera au montant dû à la facturation.

7.4 Dans le cas où des crédits ou un dépôt doivent être remboursés par la Ville, aucun intérêt ne sera versé.

ARTICLE 8 : Application du règlement

8.1 Les directeurs de service de concert avec la directrice des finances et trésorière, ou leur remplaçant, sont responsables de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 : Remplacement

- 9.1 Lorsque tout autre document fait référence à l'intitulé du règlement antérieur, celui-ci est remplacé par l'intitulé du présent règlement.
- 9.2 Nonobstant ce qui précède, toute somme due à la Ville ou exigible par cette dernière avant l'entrée en vigueur du présent règlement demeure due et exigible en vertu du règlement numéro 781.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

- 10.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE I
Tarification – Affaires juridiques et greffe

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Affirmation solennelle, attestation et authentification d'un document	a) Résident	Gratuit
	b) Non-résident	5 \$
2. Transcription et reproduction d'un document en vertu de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1)		Les frais prévus au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1, r. 3)
3. Vente pour non-paiement des taxes	a) Expédition d'avis lors de non-paiement des taxes (lettre recommandée)	Coût réel
	b) Frais suivant l'avis final	Coût réel
4. Accès aux documents – reproduction		Selon les frais fixés par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r. 3)
5. Célébration d'un mariage ou d'une union civile		Tarif des frais judiciaires émis par le ministère de la Justice
6. Courrier recommandé	a) Expédition de document par courrier recommandé	Coût réel

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE II
Tarification – Bibliothèque municipale

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Abonnement annuel	a) Résident (2 ans)	Gratuit
	b) Non-résident (1 an)	25 \$
	c) Non-résident (Saint-Télesphore, Dalhousie)	Gratuit (entente)
	d) Non-résident à l'emploi de la ville	Gratuit
3. Dommage ou perte de tout type de document	a) Perte d'un livre ou document endommagé	Coût à l'achat + frais d'administration (5 \$)
	b) Frais d'administration	5 \$
	c) Document d'accompagnement	5 \$
	d) Livret d'accompagnement	2 \$
	e) Périodique	5 \$
	f) Code à barres abîmé	1 \$
	g) Puce abîmée	1 \$
	h) Remplacement des divers articles en lien avec les jeux de société	5 \$
4. Impression ou photocopie	a) Photocopie / unité	0,25 \$/page
	b) Photocopie couleur / unité	1 \$/page
	c) Impression poste Internet / unité	0,25 \$/page
	d) Fax	2 \$/page
5. Frais divers		
	a) Jeu de société retourné dans la chute à livres	1 \$
6. Prêt entre bibliothèques		
	a) Document perdu ou endommagé	Frais déterminés par la bibliothèque prêteuse
7. Vente de livre usagé		
	a) Livre imprimé, DVD	1 \$/unité

ANNEXE III
Tarification – Communications

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Épinglette aux armoiries et au logo de la ville	2 \$ + frais d'expédition si applicables

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE IV
Tarification – Finances et trésorerie

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Copie de la confirmation de taxes (exception des propriétaires)	a) Coordonnées des propriétaires et montants des taxes	30 \$
	b) Confirmation de détail de taxes	5 \$
2. Reçu de taxes officiel	a) Copie lors du paiement (sur demande)	Gratuit
	b) Copie supplémentaire : année en cours ou précédente	Gratuit
	c) Copie supplémentaire : copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
3. Copie du compte de taxes ou évaluation foncière	a) Année en cours ou précédente	Gratuit
	b) Copie archivée (sur demande écrite)	2 \$
4. Chèque non honoré par une institution financière		42,50 \$
5. Demande de révision administrative relative à l'évaluation foncière (à verser à la MRC)	a) Lorsque la valeur inscrite au rôle est inférieure ou égale à 500 000 \$	91,35 \$
	b) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 500 000 \$ ou égale à 2 000 000 \$	365,10 \$
	c) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 2 000 000 \$ et inférieure ou égale à 5 000 000 \$	608,60 \$
	d) Lorsque la valeur inscrite au rôle est supérieure à 5 000 000 \$	1 217,50 \$
	Sujet à changement selon la grille en vigueur de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et la Gazette officielle du Québec	

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE V
Tarification – Loisir et vie communautaire

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Carte accès citoyen		
a) Résident (valide 2 ans)		Gratuit
b) Frais de réimpression (carte perdue ou volée)		5 \$
La carte d'accès sera nécessaire pour bénéficier des tarifs préférentiels offerts aux résidents ou pour avoir accès à la rampe de mise à l'eau		
2. Inscription au camp de jour estival (8 semaines)		
a) Enfant (5 à 12 ans)		
i. Résident – 1 ^{er} enfant (1 ^{re} semaine de 2 jours)		36 \$
ii. Résident – 1 ^{er} enfant (2 ^e à 8 ^e semaine de 5 jours)		90 \$
iii. Résident – 2 ^e enfant (1 ^{re} semaine de 2 jours)		33 \$
iv. Résident – 2 ^e enfant (2 ^e à 8 ^e semaine de 5 jours)		81 \$
v. Résident – 3 ^e enfant (1 ^{re} semaine de 2 jours)		30 \$
vi. Résident – 3 ^e enfant (2 ^e à 8 ^e semaine de 5 jours)		72 \$
vii. Non-résident (1 ^{re} semaine de 2 jours)*		22 \$/semaine de plus que le prix d'un résident
viii. Non-résident (2 ^e à 8 ^e semaine de 5 jours)*		55 \$/semaine de plus que le prix d'un résident
* prix unique et selon les places disponibles		
b) Service de garde		
i. Résident		
A. Période du matin et de l'après-midi (1 ^{re} semaine)		15 \$
B. Période du matin et de l'après-midi (2 ^e à la 8 ^e semaine)		35 \$
C. Urgence		7 \$/matin ou après-midi
c) Frais de retard		
i. Après le 30 avril		10 \$/enfant/semaine
ii. Après le 30 mai		20 \$/enfant/semaine
d) Politique d'annulation		
i. Jusqu'au 5 juin		Frais de 20 % retenus et le solde remboursé selon le mode de paiement
ii. À compter du 6 juin		Aucun remboursement ne sera effectué sauf motif d'ordre médical et attestation devra être fournie, des frais de 20 % seront applicables
iii. Demande de transfert de semaine		Des frais de 10 \$ par semaine par enfant
3. Politique de remboursement d'activité		
a) Dans le cas d'une annulation faite par la Ville : 100 %		
b) Dans le cas d'un abandon justifié (certificat médical ou autre pièce justificative), le remboursement s'effectuera comme suit :		
i. Avant le début de l'activité : 90 %, minimum de 10 \$		
ii. Après le début de l'activité : 90 %, moins la portion des cours utilisés		
Aucun remboursement ne sera effectué après le début des activités, sauf pour des raisons médicales avec pièce justificative		

Description du bien, service ou activité (suite)		Tarif
4.	ABROGÉ	
	Location d'espace pour les exposants ou camion de nourriture lors d'événements	
	Marché de Noël Journée complète	50 \$
5.	Festival de la grillade (exposants) Deux jours	100 \$
	Festival de la grillade (camion de nourriture) Deux jours	500 \$
	Coût additionnel pour rallonge/électricité Par jour	50 \$

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE VI
Tarification – Location

VERSION ADMINISTRATIVE

Tableau I : Salle communautaire hôtel de ville

Résident	Tarification
À l'heure* Journée complète	26 \$/h 260 \$
Non-résident	Tarification
À l'heure Journée complète	42 \$/h 310 \$

* *La location à l'heure de jour est permise uniquement si le type d'activité est autorisé par le Service des loisirs.*

Organisme sans but lucratif	Tarification
Journée complète	Réduction 15 % sur tarif résident
À l'heure	Réduction 15 % sur tarif résident

Tarif supplémentaire	Tarification
Ménage supplémentaire	50 \$/h

Tableau II : Patinoire réfrigérée

	Tarification
Location à l'heure (été) (avril à octobre)	42 \$/h
Location à l'heure (hiver) (novembre à mars)	145 \$/h

Tableau III : Location d'un gymnase et terrain

	Tarification
École des Orioles ou de la Riveraine ou Saint-Zotique (gardien de la Ville)	38 \$/h pour un gymnase simple 54 \$/h pour un gymnase double
École secondaire des Navigateurs (ligue de sport sans gardien de la Ville)	73,50 \$/h pour un gymnase simple 95,50 \$/h pour un gymnase double
École secondaire des Navigateurs (sports libres avec gardien de la Ville)	25 \$/h pour un terrain

Tableau IV : Location du terrain extérieur de tennis / pickleball

	Tarification
Location à l'heure pour les groupes écoles	25 \$/h le terrain

Tableau V : Location de la surface de dek hockey

	Tarification jours de semaine	Tarification soirs et fins de semaine
Location à l'heure	95 \$/h	130 \$/h
Location pour 4 heures	260 \$ le bloc	460 \$ le bloc
Location pour 8 heures	365 \$ le bloc	665 \$ le bloc
Location pour 12 heures	Non disponible	775 \$ le bloc

Ligue organisée*	Tarification
Location pour 3 heures minimum	90 \$/h

** Suivant la signature d'une entente officielle et autorisée par le Service des loisirs.*

VERSION ADMINISTRATIVE

ANNEXE VII
Tarification – Sécurité incendie

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Incendie d'un véhicule ou sauvetage non fondé d'un non-résident et la sécurité incendie		
Tarification pour les municipalités ou villes n'ayant pas d'entente avec la Ville de Saint-Zotique, les citoyens non-résidents, les citoyens corporatifs et les entreprises non-résidentes		
a) Personnel requis (3 heures minimum) : Directeur, chef de division, chef aux opérations, capitaine, technicien en prévention, lieutenant, pompier incluant les avantages sociaux, les repas, les frais de kilométrage et d'administration		Coût réel
b) Équipements – Véhicules (3 heures minimum) - Autopompe - Autopompe-citerne - Échelle aérienne - Unité de service - Véhicule léger transport - Véhicule de prévention - Unité de désincarcération - Unité de sauvetage nautique - Unité pour feu de champs	800 \$/h 800 \$/h 1 200 \$/h 500 \$/h 500 \$/h 300 \$/h 800 \$/h 800 \$/h 800 \$/h	Coût réel
c) Équipement - Couverture anti-feu de voiture	2 500 \$	Coût réel
2. Interventions (facturé au propriétaire des lieux)		
a) Feu à ciel ouvert et/ou usage de feux d'artifice sans permis		Coût réel
b) Vérification d'un foyer extérieur suite à une plainte et que le foyer est non conforme à la réglementation de la ville		
c) Pour fausse alarme au-delà du premier déclenchement d'un système d'alarme au cours d'une période consécutive de douze mois		
3. Copie d'un rapport d'intervention	17 \$	
4. Formation – Incription pour la formation des pompiers qui ne font pas partie de son personnel	50 \$	
5. Équipements de formation (main-d'œuvre non incluse)		Coût réel
a) Autopompe	300 \$/h	
b) Échelle aérienne	700 \$/h	
c) Camion-citerne	300 \$/h	
d) Unité d'urgence	200 \$/h	
e) Camion de service	200 \$/h	
f) Remorque de feu de champs	200 \$/h	
g) Équipement de désincarcération	300 \$/h	
h) Véhicule tout terrain (VTT)	200 \$/h	
i) Porte d'entrée par effraction	100 \$/h	
j) Plateau de ventilation	100 \$/h	
k) Canalisation – système de gicleurs	100 \$/h	
l) Équipement nautique	300 \$/h	
6. Site d'entraînement pour examens de l'École nationale des pompiers (le tarif horaire inclut un camion et un opérateur)		Coût réel
a) Pompier I pratique		
i. Frais de base	500 \$	
ii. Tarif horaire	150 \$/h	
b) Matières dangereuses		Coût réel
i. Frais de base	500 \$	
ii. Tarif horaire	150 \$/h	
c) Pompier II pratique		Coût réel
i. Frais de base	500 \$	
ii. Tarif horaire	150 \$/h	
7. Location du site d'entraînement du Service d'urgence et de sécurité incendie de Saint-Zotique pour entraînement Pompier I et autres formations		Coût réel
a) Frais de base	300 \$	
b) Tarif horaire	150 \$	
8. Placardage et sécurisation des lieux sinistrés		Coût réel
Les facturations d'entraide entre municipalités autres que le secteur Soulages sont conformes à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour la MRC de Vaudreuil-Soulages ou sont conformes à l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence avec la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.		

ANNEXE VIII
Tarification – Services techniques

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1.	Collecte des branches a) Collecte régulière	Gratuit
	b) Frais pour un volume de branches supérieur à 6,75 m ³ (1,5 m x 1,5 m x 3 m) durant la collecte régulière	575 \$
2.	Ouverture et fermeture de l'eau a) Durant les heures de travail (avec préavis de 48 heures ouvrables minimum)	Gratuit
	b) Durant les heures de travail (pour les saisonniers 48 heures ouvrables) Frais annuels	175 \$
	c) En dehors des heures de travail (minimum 4 heures)	Coût réel
3.	Permis et certificats a) Branchement aux réseaux d'aqueduc et d'égout	Coût réel
	b) Remplissage de piscine (durant les heures interdites par la réglementation)	Coût réel
4.	Autres frais a) Fauchage (minimum de 110 \$) b) Raccordement à l'aqueduc et l'égout c) Remplacement d'une valve à eau (bonhomme à eau) d) Inspection des branchements d'aqueduc et d'égout en dehors des heures de service régulières e) Toute réclamation émanant de la ville et ayant pour objet des dommages matériels, pertes économiques ou autres postes de dommages occasionnés à des biens meubles et/ou immeubles, propriétés de la ville f) Nettoyage d'une voie publique à la place d'un contrevenant non visé par les dispositions de remblai et de déblai prévu au règlement d'urbanisme g) Déplacement non fondé (311) h) Boîtier de service endommagé par déneigeur i) Localisation d'un boîtier de service	Coût réel
5.	Gestion des matières résiduelles a) Achat d'un nouveau bac i. Bac roulant de 360 et 240 litres pour la collecte de déchets solides ii. Bac roulant de 360 litres pour la collecte sélective iii. Bac roulant de 240 litres pour la collecte des résidus organiques iv. Bac roulant de 45 litres pour la collecte des résidus organiques v. Bac de comptoir pour la collecte des résidus organiques	Coût réel moins subvention, si applicable
6.	Remorquage	Coût réel
7.	Bornes incendies privées • Inspection annuelle, par borne d'incendie, inclut inspection visuelle, manipulation, lubrification et le déneigement en période hivernale • Réparation des bornes d'incendies privées	290 \$ par borne d'incendie Coût réel

ANNEXE IX
Tarification – Urbanisme et environnement

VERSION ADMINISTRATIVE

Description du bien, service ou activité		Tarif
1. Permis de lotissement	a) Correction cadastrale	10 \$/lot
	b) Rue, parc, sentier piétonnier, résidu zone tampon, milieu humide, lot pour désignation du cadastre vertical, lot non destiné à la construction	20 \$/lot
	c) Lot constructible	400 \$/lot
2. Permis de construction – usage résidentiel		
a) Construction principale	i. 1 logement	5 \$/m ²
	ii. 1 logement d'appoint	100 \$
	iii. 2 logements et plus	325 \$/logement + 50 \$/local commun ^{note 1}
	iv. Maison mobile	275 \$
	b) Construction complémentaire	
	i. Bâtiment de – de 6 m ²	0 \$
	ii. Bâtiment accessoire de + de 6 m ²	30 \$
	iii. Remise	35 \$
	iv. Garage isolé et attenant	60 \$
c) Agrandissement	v. Garage intégré	60 \$
	vi. Piscine hors-terre	25 \$
	vii. Piscine creusée ou semi-creusée	40 \$
	viii. Spa	20 \$
	ix. Autre construction	30 \$
	d) Rénovation, transformation et réparation	
	i. Rénovation intérieure	
	A. Travaux de – de 5 000 \$	25 \$
	B. Travaux de 5 000 \$ à 25 000 \$	60 \$
	C. Travaux de + de 25 000 \$	100 \$
	ii. Rénovation extérieure	
	A. Patio et galerie	10 \$
	B. Portes et fenêtres	25 \$
	C. Toiture	10 \$
3. Permis de construction – Usage non résidentiel	D. Revêtement extérieur	15 \$
	E. Bâtiment complémentaire	10 \$
	a) Construction principale	
	i. Bâtiment agricole	100 \$
	ii. Bâtiment mixte (résidentiel et commercial)	150 \$/commerce + 325 \$/logement + 5 \$ m ²
	iii. Commercial, industriel, public et récréatif	100 \$/local + 5 \$ m ²
	iv. Municipal	0 \$
	b) Construction complémentaire	
	i. Bâtiment de – de 20 m ²	25 \$
c) Agrandissement	ii. Bâtiment de + de 20 m ²	100 \$
	iii. Bâtiment agricole	100 \$
	iv. Bâtiment municipal	0 \$
	i. Bâtiment principal	
	A) Mixte (résidentiel et commercial)	50 \$ + 5 \$ m ²
	B) Commercial, public et récréatif	50 \$ + 5 \$ m ²
	C) Industriel	700 \$ + 5 \$/m ²
	D) Municipal	0 \$
	ii. Bâtiment agricole	
	A) Travaux de – de 50 000 \$	75 \$
	B) Travaux de + de 50 000 \$	100 \$
	C) Bâtiment complémentaire	30 \$
	iii. Bâtiment complémentaire	
	A) Commercial, public, récréatif et industriel	50 \$

Description du bien, service ou activité		Tarif
3. Permis de construction – Usage non résidentiel (suite)		
d) Rénovation, transformation et réparation		
i. Bâtiment principal		
A) Travaux de – de 2 000 \$	25 \$	
B) Travaux de + de 2 000 \$	75 \$	
C) Porte et fenêtre, revêtement extérieur, toiture et patio	25 \$	
ii. Bâtiment complémentaire	20 \$	
e) Enseigne temporaire		
i. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel dans l'emprise de rue (ce montant comprend l'affichage sur trois enseignes principales réparties sur le territoire et une secondaire à l'entrée du projet de développement)	400 \$/année/projet	
ii. Projet de développement domiciliaire, commercial ou industriel	60 \$	
4. Certification d'autorisation		
a) Abattage d'arbre		
i. Abattage d'arbre (chapitre 9, règlement de zonage numéro 529)	0 \$	
ii. Déboisement (chapitre 15, règlement de zonage numéro 529)	100 \$	
b) Abrogé		
c) Démolition-déplacement de bâtiment		
i. Démolition bâtiment principal	40 \$	
ii. Démolition bâtiment complémentaire	15 \$	
iii. Déplacement bâtiment principal	50 \$	
iv. Déplacement bâtiment complémentaire	10 \$	
d) Remblai/déblai		
i. 1 à 3 lots ou pour un projet d'une superficie de – de 1 800 m ²	50 \$	
ii. 4 à 10 lots ou pour un projet d'une superficie de 1 801 m ² à 30 000 m ²	250 \$	
iii. 11 à 50 lots ou pour un projet d'une superficie de 6 001 m ² à 6 000 m ²	500 \$	
iv. + de 50 lots ou pour un projet d'une superficie de + de 30 000 m ²	750 \$	
e) Travail en milieu riverain		
i. Stabilisation de la rive	50 \$	
ii. Accessoire (quai, support à embarcation nautique, embarcadère/débarcadère ou escalier)	25 \$	
f) Enseigne		
i. Construction	50 \$/enseigne	
ii. Modification	30 \$/enseigne	
g) Installation souterraine		
i. Ouvrage de captage d'eaux souterraines (puits)	50 \$	
ii. Nouvelle installation septique	150 \$	
iii. Remplacement d'une installation septique	50 \$	
iv. Installation d'un ponceau	50 \$	
h) Aménagement extérieur		
i. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement (1 à 5 cases)	10 \$	
ii. Aménagement, réaménagement ou agrandissement et pavage d'une aire de stationnement de plus de 5 cases	25 \$	
iii. Clôture		
iv. Mur de soutènement de plus de 1,7 m	10 \$	
v. Aménagement paysager visible de la rue sur un terrain riverain adjacent au lac Saint-François (PPU secteur est)	10 \$ 25 \$	
i) Autres travaux		
i. Aménagement d'un écran tampon	25 \$	
ii. Tour de télécommunication	500 \$	
iii. Pieutage	0 \$	
j) Activité de rassemblement		
i. Activité de rassemblement privé, comprenant une cantine temporaire	15 \$	

Description du bien, service ou activité		Tarif
5. Certificat d'occupation		
a) Usage complémentaire		50 \$
b) Bâtiment mixte, commercial et industriel		100 \$
6. Autres frais inhérents à une demande de permis		
a) Pour tout permis de construction, le montant applicable au règlement concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux numéro 762 et ses amendements, doit être ajouté aux frais du permis		
<p>La délivrance d'un permis de construction est assujettie au paiement préalable, par le requérant, d'une contribution de 6 750 \$ pour chaque nouveau logement ajouté dans le cadre de la réalisation des interventions suivantes :</p> <p>1^{er} La construction d'un nouveau bâtiment partiellement ou entièrement résidentiel, sauf pour un bâtiment construit suite à la démolition d'un bâtiment existant sur le même lot et sans ajout de logement;</p> <p>2^{er} L'agrandissement ou la rénovation d'un bâtiment existant;</p> <p>3^{er} La construction d'un nouveau bâtiment en plusieurs phases.</p>		
7. Autres coûts		
a) Règlement dérogation mineure n° 534	200 \$ 800 \$ Aucuns frais additionnels	
i. Coût de la demande DM		
ii. Si dossier accepté par le conseil municipal		
iii. Si dossier refusé par le conseil municipal		
b) Règlement colporteurs et commerces itinérants n° 705	400 \$ 800 \$ 0 \$	
i. Permis pour personne physique habitant sur le territoire		
ii. Permis pour personne physique, hors du territoire		
iii. Permis pour une compagnie avec adresse sur le territoire		
iv. Permis pour une compagnie, hors du territoire		
v. Organisme reconnu par résolution du conseil municipal		
c) Règlement utilisation extérieure de l'eau n° 743	50 \$ 50 \$ 20 \$	
i. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Entre les 15 mai et 15 juillet		
ii. Permis pour arrosage nouvelle pelouse – Hors période		
iii. Permis pour système d'irrigation		
d) Règlement tarif	2 000 \$ 2 000 \$ 20 \$ par animal 5 \$ Coût réel + frais d'administration Dépôt de 40 \$	
i. Tarif pour demande de changement de zonage		
ii. Demande d'exemption de stationnements		
iii. Coût de licence viagère chien et chat		
iv. Coût de remplacement de licence de chien et chat		
v. Coût du contrôleur animalier pour la capture d'un chien ou chat non identifié		
vi. Coût d'emprunt d'une à deux semaines		
e) Copie de plan (le dépôt est remboursable sur remise des plans et exigible au moment de la demande)	Dépôt de 20 \$	
f) Coût de reproduction	+ Frais de déplacement et frais d'administration	

ANNEXE X
Tarification – Plage

VERSION ADMINISTRATIVE

Note applicable à toutes les tarifications :

Les résidents doivent avoir leur carte citoyen valide émise au préalable à l'hôtel de ville, afin d'accéder au site gratuitement. À défaut, ils auront à défrayer le coût d'entrée destiné aux non-résidents.

**ACCÈS AU SITE – À LA JOURNÉE
PÉRIODE ESTIVALE**

CATÉGORIE	TARIFICATION	
	20 JUIN AU 23 AOÛT 2026	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
4 ans et -	Gratuit	Gratuit
5 à 12 ans	Gratuit	8 \$
13 ans et +	Gratuit	16 \$
Basse saison	Gratuit	- 25 %
Après 17 h	Gratuit	- 50 %

Note :

Basse saison : 30-31 mai, 6-7 juin, 13-14 juin et 29-30 août

Les taxes ne sont pas incluses.

ABONNEMENTS

CATÉGORIE	TARIFICATION	
	20 JUIN AU 23 AOÛT 2026	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Passe saison – 5 à 12 ans	Gratuit	40 \$
Passe saison – 13 ans et +	Gratuit	80 \$
Passe saison – Familiale	Gratuit	200 \$
Passe saison – Eau défi 6 à 17 ans	40 \$	80 \$
Passe saison – Eau défi 18 ans et +	50 \$	100 \$
Passe saison – Eau défi Familial	180 \$	360 \$

Notes :

Une famille considère 4 personnes, minimalement un parent.

Les taxes ne sont pas incluses.

EAU DÉFI

CATÉGORIE	TARIFICATION	
	1 HEURE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
6 à 17 ans	8 \$	16 \$
18 ans et +	11 \$	22 \$
10 h 30 à 11 h 30 17 h 30 à 18 h 30	5 \$	10 \$

Note :

Les taxes ne sont pas incluses.

VERSION ADMINISTRATIVE

CAMPS NAUTIQUE

TARIFICATION		
CATÉGORIE	NAUTIQUE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Semaine 1 (4 jours)	113 \$	170 \$
Semaine 2 à 8 (la semaine)	140 \$	212 \$
Nageur 1 à 6 (10 leçons)	15 \$	28 \$
CATÉGORIE	JEUNE SAUVETEUR	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Par semaine	94 \$	113 \$

Note :

Les taxes ne sont pas incluses.

CAMPS VISITEURS ET ÉCOLES

CATÉGORIE	CAMP VISITEURS - ÉCOLES	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
FORFAIT SABLE Animateur – Gratuit	Gratuit	8 \$
FORFAIT CRÈME Animateur – Gratuit	6 \$	12 \$
FORFAIT H2O Animateur – Gratuit	10 \$	20 \$
FORFAIT DÉFI-CRÈME Animateur – Gratuit	12 \$	24 \$
FORFAIT J'M'ÉCLATE Animateur – Gratuit	15 \$	30 \$

Note :

Les taxes ne sont pas incluses.

GROUPES ET CORPOS

CATÉGORIE	PAR PERSONNE				
	BASE	CRÈMERIE PETIT	REPAS TRIO	EAU DÉFI	EMBARCATION
20 personnes et plus	14 \$	4 \$	10 \$	16 \$	16 \$

Notes :

Les résidents se verront accorder un rabais de 50 % sur la tarification groupes et corps.
Les taxes ne sont pas incluses.

COURS ET FORMATIONS

TARIFICATION		
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Cours de natation – Enfant catégories 1 à 6	120 \$	144 \$
Cours de natation – Adulte Duo 1 heure	15 \$	35 \$
Médaille de bronze	190 \$	205 \$
Croix de bronze	198 \$	213 \$
Sauveteur national	305 \$	320 \$
Premiers soins général	110 \$	124 \$

MISE EN FORME ET BIEN-ÊTRE

TARIFICATION			
À LA CARTE			
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
		ENFANT	ADULTE
Bien-être	8 \$	20 \$	23 \$
SUP fitness	8 \$	20 \$	23 \$
Zumba	8 \$	20 \$	20 \$
Pilates	8 \$	20 \$	23 \$
Yoga	8 \$	20 \$	23 \$
Nage en eau libre	4 \$	17 \$	20 \$

TARIFICATION			
LA SESSION			
CATÉGORIE	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT	
		ENFANT	ADULTE
Bien-être	80 \$	93 \$	96 \$
SUP fitness	80 \$	93 \$	96 \$
Zumba	80 \$	93 \$	96 \$
Pilates	80 \$	93 \$	96 \$
Yoga	80 \$	93 \$	96 \$
Nage en eau libre	38 \$	163 \$	192 \$

Note :

Les séances varient entre 10 et 12 semaines.

LOCATION D'EMBARCATIONS

CATÉGORIE	TARIFICATION	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Kayak enfant	5 \$	10 \$
Kayak simple	9 \$	18 \$
Kayak double	13 \$	26 \$
Planche à pagaie – Enfant	5 \$	10 \$
Planche à pagaie – Adulte	9 \$	18 \$
Planche à pagaie – Familial	15 \$	30 \$

Notes :

Des frais additionnels de 20 % par tranche de 10 minutes seront ajoutés à l'heure de la location initiale.

Les taxes ne sont pas incluses.

LOCATIONS DIVERSES

CATÉGORIE	TARIFICATION	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Pédalo – 2 places	13 \$	26 \$
Pédalos – 4 places	16 \$	32 \$
Yoga kayak	8 \$	10 \$
Terrain sportif (volleyball et soccer)	12 \$	14 \$
Fatbike	10 \$	12 \$
Raquette – Adulte	5 \$	6 \$
Raquette – Enfant	2 \$	3 \$
BBQ	17 \$	35 \$
Petit sac de charbon	9 \$	18 \$
Grand sac de charbon	15 \$	30 \$

VERSION ADAPTÉE

CRÈMERIE

TARIFICATION			
MENU	PETIT	MOYEN	GRAND
Crème molle	4,50 \$	5,25 \$	6 \$
Crème molle trempée chocolat	6 \$	6,75 \$	7,50 \$
Crème molle bonbons	5 \$	5,75 \$	6,50 \$
Flotteur	5 \$	6 \$	7 \$
Flotteur signature	5,75 \$	6,75 \$	7,75 \$
Barbotine	3,75 \$	4,75 \$	5,75 \$
Barbotine bulles de thé	4,75 \$	5,75 \$	6,75 \$
Cappuccino glacé	4 \$	5 \$	6 \$
Coupe glacée	6,50 \$	N/A	N/A
Lait frappé	5 \$	6 \$	7 \$
Mr. Freeze format géant	2 \$	N/A	N/A
Nachos glacé	7 \$	N/A	N/A
Typhon	6 \$	6,75 \$	7,50 \$
Sandwich à la crème glacée	4,50 \$	N/A	N/A
Gaufrette	4,50 \$	N/A	N/A

Note :

Les taxes ne sont pas incluses.

RAMPE DE MISE À L'EAU

TARIFICATION		
CATÉGORIE	PLAGE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Accès	Gratuit	N/A
Remplacement de la puce	10 \$	N/A
CATÉGORIE	72 ^E AVENUE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
Accès – Dépôt	30 \$	N/A
Remplacement de la clé	50 \$	N/A

Notes :

Un dépôt de 30 \$ est exigé pour le prêt d'une clé à tous les résidents de la présente saison, celui-ci est remboursable au retour de cette clé ou elle est reconduite à la prochaine saison.

S'il y a perte de clé, le résident perd son dépôt initial et s'il veut avoir une nouvelle clé, il devra faire un nouveau dépôt de 50 \$.

QUAI

TARIFICATION		
CATÉGORIE	PIED LINÉAIRE	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
La nuitée	1,50 \$	1,80 \$
Saisonnier avec service	50 \$	61 \$
Saisonnier sans service	30 \$	36 \$

Notes :

Un tarif minimum pour un bateau de 22 pieds est appliqué.

Un tarif pour un espace de 10 pieds destiné aux motomarines est appliqué.

VERSION HAMMOONIE